



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
9 novembre 2001
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 29 octobre 2001, à 10 heures

Président : M. Al-Hinai (Oman)

Sommaire

Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-60690 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 115 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*) (A/56/203, A/56/222-S/2001/736, A/56/342-S/2001/852, A/56/453 et 488)

Débat avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé

1. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé) tient à mettre en relief deux points essentiels de son rapport sur la protection des enfants touchés par les conflits armés (A/56/453) ainsi que certaines des activités auxquelles il espère que la Commission accordera une attention particulière.

2. Premièrement, l'élaboration d'un programme de recherche portant sur les répercussions de la guerre sur les enfants figure parmi les activités les plus importantes de l'année qui précède. Il s'agit de fournir des données plus objectives et plus fiables afin d'orienter et de renforcer l'action de toutes les parties concernées. Deuxièmement, le Bureau du Représentant spécial, jouant un rôle catalyseur et fédérateur, a établi plusieurs groupes de travail interinstitutionnels. Ceux-ci sont importants dans la mesure où ils visent à intégrer plus systématiquement la question des enfants touchés par la guerre à l'action de l'ONU et de ses partenaires extérieurs et à améliorer la collaboration, notamment avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Département des opérations de maintien de la paix.

3. Ce dernier a un rôle important à jouer et a collaboré avec le Bureau du Représentant spécial en vue d'entreprendre diverses activités, parmi lesquelles figure la nomination de conseillers chargés de la protection de l'enfance. Une étude de l'expérience menée dans ce domaine en Sierra Leone et en République démocratique du Congo a été effectuée conjointement par le Bureau du Représentant spécial, le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF, l'objectif étant de renforcer le rôle des conseillers et de pouvoir transposer ce projet dans d'autres pays.

4. De nombreux débats ont été consacrés à la place des enfants et des jeunes de moins de 18 ans dans le cadre des processus de recherche de la vérité et d'obtention de la justice. La question – quel sort réserver aux enfants accusés d'avoir participé à des activités

liées au génocide? – revêt une importance centrale dans le cas du Rwanda et de la Sierra Leone et se posera également sans aucun doute dans le cas du Cambodge. Il est nécessaire d'adopter à cet égard une démarche commune, en ce qui concerne la participation d'enfants en qualité de témoins aussi bien que les responsabilités que l'on peut raisonnablement imputer aux mineurs accusés d'avoir commis des atrocités.

5. La signature et la ratification du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés font l'objet d'une vaste campagne menée par le Bureau du Représentant spécial, l'objectif étant d'obtenir les 10 ratifications nécessaires pour que le Protocole entre en vigueur avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui a été reportée à 2002. L'orateur demande donc instamment aux délégations d'inciter leur gouvernement à ratifier dans les plus brefs délais le Protocole facultatif. Il convient à cet égard de féliciter le Saint-Siège d'avoir déposé son instrument de ratification et de faire appel à ses réseaux de relations en vue de promouvoir la signature du Protocole.

6. Des efforts restent à fournir afin de passer de l'élaboration de normes et de principes à leur mise en oeuvre sur le terrain, car l'écart entre la théorie et la pratique reste encore trop important. L'orateur présentera à la Commission un projet très précis visant à établir un mécanisme plus efficace de suivi des parties aux conflits armés, afin que celles-ci respectent l'obligation qui leur incombe de protéger et de réadapter les enfants touchés par la guerre.

7. Les événements récents ont mis en relief trois grands points : la vulnérabilité des jeunes face à l'endoctrinement; la marginalisation des jeunes au sein de leur propre société; et la participation des jeunes aux conflits armés en raison de ces deux facteurs. Il est nécessaire de ne pas se contenter de remédier aux effets de cette participation, mais de tenter au contraire d'offrir aux jeunes d'autres perspectives d'avenir, plus positives et durables, au sein de la société, de façon à réduire leur vulnérabilité.

8. Les organismes et institutions oeuvrant en faveur du développement international se sont véritablement efforcés de venir en aide aux communautés locales touchées par la guerre. Cependant, des efforts supplémentaires doivent être fournis afin d'aider ces dernières et de leur donner les moyens de protéger davantage les enfants, car toute stratégie viable de réadaptation des

enfants touchés par la guerre passe en premier lieu par les communautés locales.

9. Enfin, le Représentant spécial fait remarquer que le débat ouvert du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, organisé au sommet et faisant suite au rapport du Secrétaire général (A/56/342-S/2001/852), qui devait à l'origine avoir lieu le 19 septembre, a été reporté au 20 novembre.

10. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) dit que, s'agissant du processus de recherche de la vérité au Rwanda, en Sierra Leone et au Cambodge, il serait intéressant d'obtenir de plus amples renseignements sur la démarche commune mentionnée par le Représentant spécial. Les enfants qui sont à la fois victimes et auteurs de crimes posent également problème, et il serait utile de connaître le point de vue du Représentant spécial sur la question. La Commission considère que, dans le cas de crimes graves, il est important que toutes les personnes impliquées aient à répondre de leurs actes, étant entendu que les enfants ayant commis des crimes sont également des victimes.

11. En ce qui concerne l'écart existant entre les normes et leur mise en oeuvre, bien que la Convention relative aux droits de l'enfant ait été ratifiée par presque tous les États Membres, la réalité n'a rien d'encourageant. Il serait utile de connaître le point de vue du Représentant spécial sur la transposition des normes relatives aux enfants touchés par les conflits armés en résolutions du Conseil de sécurité et de savoir, notamment, s'il estime que les problèmes des enfants sont suffisamment pris en compte dans les mesures adoptées par le Conseil de sécurité dans des cas précis et si les modalités selon lesquelles le Bureau du Représentant spécial participe à l'élaboration de ces résolutions sont adéquates.

12. **Mme Al-Hajjaji** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le rapport du Représentant spécial consacré à l'impact des conflits armés sur les enfants met l'accent sur certaines régions du monde à l'exclusion des autres et qu'il serait intéressant de savoir pourquoi il ne traite que de pays tels que Sri Lanka, la Sierra Leone et le Congo alors que beaucoup d'autres régions d'Afrique sont en proie à des conflits armés.

13. La délégation libyenne considère que le recrutement des enfants ne s'effectue pas par la force. Les enfants participent aux conflits armés pour d'autres raisons, dont certaines sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général et dans celui du Représentant

spécial : chômage, rupture des liens familiaux, pauvreté et idéologies mal assimilées. Il aurait été souhaitable que le Représentant spécial examine les répercussions des conflits armés en Territoire palestinien occupé et les souffrances infligées aux enfants d'Iraq et d'Afghanistan; ces situations devraient être analysées dans son prochain rapport.

14. Ces rapports ne mettent pas en lumière la situation particulière des filles dans les conflits armés, notamment leur vulnérabilité face aux agressions sexuelles. Cependant, il est encourageant de constater que la Cour pénale internationale a confirmé que de telles agressions constituaient des crimes contre l'humanité.

15. La délégation libyenne partage l'avis selon lequel les criminels de moins de 15 ans devraient bénéficier d'un traitement spécial; leur châtement devrait prendre la forme de travaux d'intérêt collectif ordonnés par les tribunaux.

16. Constatant que le Président de la Commission des droits de l'homme a porté à l'attention de l'Assemblée générale la question de la violence familiale et de la violence perpétrée par des États contre des enfants, la délégation libyenne prie le Secrétaire général de se pencher sur ces questions et d'examiner les répercussions de toutes les formes de violence familiale à l'encontre des enfants.

17. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé) dit que, s'agissant du processus de recherche de la vérité et d'obtention de la justice, il partage en grande partie l'avis du représentant du Liechtenstein. Lorsque des enfants comparaissent en qualité de participants ou de témoins, ils ont droit à toutes les mesures de protection prévues par la justice pour mineurs. Des difficultés et des nuances existent dans les cas où des enfants et jeunes de moins de 18 ans sont accusés d'avoir commis des atrocités. Dans ce cas, il faut déterminer s'ils devraient être laissés en liberté sans faire l'objet d'aucune mesure de réprobation, si seulement certains actes devraient être punis ou si leur participation à des actes criminels était forcée ou intentionnelle; il faut faire la part de leur responsabilité et de leur condition de victime. En Sierra Leone, la plupart des enfants et jeunes de moins de 18 ans qui ont été accusés d'avoir commis des atrocités devraient comparaître devant les instances chargées d'établir la vérité, rendre compte de ce qui s'est passé et suivre ensuite un programme de réadaptation. Cependant,

dans certains cas extrêmes, des jeunes de 16 ou 17 ans qui n'ont pas agi sous la contrainte devraient comparaître devant les tribunaux et faire l'objet, si leur culpabilité est établie, de diverses mesures de réadaptation. Les enfants sont toujours des victimes, mais il faut leur attribuer un degré de responsabilité proportionnel à leur âge.

18. L'écart qui existe à l'échelle internationale et locale entre les normes et la pratique constitue pour tous un problème important. La collaboration en constante évolution du Bureau du Représentant spécial et du Conseil de sécurité est très fructueuse, l'objectif étant de veiller à ce que le Conseil de sécurité ait conscience de l'importance qu'il devrait accorder, dans ses résolutions, aux besoins particuliers des enfants. La plupart des rapports récents du Secrétaire général et des représentants spéciaux présents sur le terrain comportent maintenant une section consacrée aux répercussions qu'ont sur les enfants différents événements et aux mesures que le Conseil de sécurité devrait prendre en vue de protéger ces derniers. Cependant, ce n'est pas seulement la responsabilité du Conseil de sécurité qui est en jeu; tous les gouvernements sont tenus de protéger leurs enfants. C'est également le cas de toutes les institutions des Nations Unies dont l'action a des répercussions sur les enfants, ainsi que de la société civile et des organisations non gouvernementales nationales et internationales.

19. En ce qui concerne l'argument selon lequel son rapport semble n'être consacré qu'à certains pays et en oublier d'autres, le Représentant spécial s'efforce de traiter la question suivant une approche thématique, en s'appuyant sur certaines situations. Mais il se préoccupe de tous les enfants touchés par les conflits armés du monde entier.

20. Il reconnaît le rôle essentiel de l'endoctrinement et des idéologies, d'inspiration religieuse ou ethnique ou fondées sur des facteurs socioéconomiques, qui conduisent des jeunes à participer à des conflits armés, mais il est également nécessaire de remédier aux facteurs qui ont pour effet de marginaliser les jeunes et de les mettre à la merci de ceux qui souhaitent les manipuler.

21. Enfin, le Bureau du Représentant spécial est tout particulièrement préoccupé par les enfants qui sont tués dans le cadre du conflit israélo-palestinien ou en souffrent. En ce qui concerne les enfants touchés par les sanctions prises contre l'Iraq, le Représentant spécial a

explicitement mentionné leur situation, ainsi que d'autres, dans des rapports précédents, en demandant instamment au Conseil de sécurité et à d'autres instances responsables des sanctions de prendre des mesures supplémentaires afin que ce ne soient pas les enfants qui soient le plus durement touchés, notamment sur les plans éducatif, nutritif et sanitaire. À ce jour, il n'a pas été possible de cibler les sanctions de façon à épargner les enfants, qui sont innocents.

22. Pour répondre à une question posée par **M. Bhattacharjee** (Inde), le Représentant spécial explique que l'endoctrinement sert souvent à renforcer une impression d'aliénation et d'hostilité entre groupes ethniques ou religieux et à créer ainsi une démarcation entre « nous » et « les autres »; inversement, l'aliénation et l'exclusion sociale peuvent servir de base à l'endoctrinement, afin de faire participer des enfants aux conflits. Le rapport qui existe entre les notions d'aliénation et d'endoctrinement varie donc selon les situations.

23. À propos d'une question soulevée par **Mme Stevens** (Belgique), qui a pris la parole au nom de l'Union européenne, l'orateur dit que la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des enfants soldats doivent être prises en compte dans tous les programmes. De fait, la démobilisation des enfants soldats donne à la communauté internationale l'occasion parfaite de concrétiser ses engagements. Il est urgent de fournir sur le terrain les moyens de réinsérer au sein de leur communauté les enfants soldats démobilisés, afin notamment de permettre aux familles de nourrir les enfants à leur retour, de remédier au problème de l'aliénation et de fournir des perspectives d'avenir viables et intéressantes afin que les enfants ne retournent pas se battre. Il faut à cette fin faire participer les enfants à des activités utiles et leur offrir un enseignement et une formation professionnelle. Il est essentiel que les autorités locales soient maîtres de ce processus.

24. Le Représentant spécial partage l'avis de la représentante de la Belgique selon lequel il faut absolument tenir compte dans tous les programmes des besoins particuliers des filles, étant donné la vulnérabilité particulière de ces dernières pendant les conflits armés, notamment face au VIH/sida. Au cours de son passage récent en République démocratique du Congo, il a vu des troupes « acheter » des filles au marché de Kapala, à la périphérie de Kisangani. Les filles sont doublement opprimées, en raison de la réticence des communautés locales à reconnaître le problème de

l'exploitation sexuelle et de l'absence de programmes adaptés à leurs besoins. La communauté internationale doit s'efforcer de remédier au lien qui existe entre l'oppression des filles et la conduite des soldats en période de conflit.

25. **Mme Al Haj Ali** (République arabe syrienne), reprenant le point de vue que la représentante de la Jamahiriya arabe libyenne a exprimé au cours d'une réunion précédente, dit que le rapport du Représentant spécial (A/56/453) relève d'une approche sélective dans la mesure où il n'y est de nouveau fait aucune mention de la situation des enfants vivant sous occupation étrangère. Ce n'est pas en passant sous silence ce problème que l'on contribuera à remédier à la détresse de ces enfants.

26. **Mme Ahmed** (Soudan), constatant le renforcement de la coopération entre le Bureau du Représentant spécial et les organisations non gouvernementales internationales, demande si de tels partenariats existent également à l'échelon local. La délégation soudanaise souhaiterait également obtenir plus de détails sur les dispositions prises en vue de faire pression auprès des parties aux conflits armés afin que celles-ci s'acquittent de leurs engagements et de leurs obligations en matière de protection de l'enfant. Dans son rapport, le Représentant spécial a mentionné les effets du VIH/sida sur les enfants en période de conflit armé; dans ses prochains rapports, il pourrait également s'intéresser aux effets d'autres maladies, telles que le paludisme, et de la malnutrition.

27. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé), répondant aux questions qui lui ont été posées, dit qu'il ne peut que répéter que le rapport a été structuré par thème et non par pays, et que le Bureau du Représentant spécial cherche à protéger les droits de tous les enfants touchés par toutes les guerres.

28. Les organisations non gouvernementales locales sont consultées à toutes les étapes des visites du Représentant spécial dans différents pays, et notamment au stade des préparatifs. Puisque le Bureau du Représentant spécial n'est pas représenté à l'échelon national, ce sont les équipes des Nations Unies présentes sur le terrain, et en particulier l'UNICEF, qui sont chargées de collaborer en permanence avec les ONG.

29. Le Représentant spécial souhaiterait vivement recueillir des commentaires concernant le projet, précédemment mentionné, qui consisterait à établir un

mécanisme plus efficace de suivi des parties aux conflits armés. Il est impérativement nécessaire de disposer d'un tel mécanisme si l'on veut véritablement améliorer les conditions de vie des enfants. Les principes de base de ce mécanisme font généralement l'unanimité; il reste toutefois à en déterminer les détails.

30. Dans son rapport (A/56/453), le Représentant spécial s'est employé à mettre en lumière la corrélation qui existe entre les conflits armés et la propagation du VIH/sida – problème auquel la communauté internationale ne s'est pas suffisamment intéressée. Il a toutefois également souligné que des centaines de milliers d'enfants étaient atteints ou mouraient de malnutrition grave ou de maladies pouvant être évitées, telles que la diarrhée et la rougeole. En République démocratique du Congo, par exemple, certaines communautés se composent entièrement de personnes âgées, des générations entières d'enfants ayant succombé aux « conditions de guerre ».

31. **Mme Elisha** (Bénin) souhaite obtenir des détails sur la campagne de mobilisation en faveur des enfants menée par le Représentant spécial en ce qui concerne la prévention des conflits.

32. **Mme Barghouti** (Observatrice de la Palestine) déplore, comme les orateurs qui l'ont précédée, que les rapports présentés à la Commission – à l'instar d'autres rapports établis par le Secrétariat – passent systématiquement sous silence le sort des enfants vivant sous occupation étrangère. Bien que la question ait fait l'objet de résolutions de l'ONU, on ne se soucie guère de la mise en oeuvre de ces résolutions. Dans la seule année qui précède, plus de 200 enfants palestiniens ont été tués par les forces d'occupation. Les Palestiniens ne peuvent même pas importer dans le territoire une seule boîte de lait sans obtenir l'autorisation des autorités israéliennes. La communauté internationale ne peut fuir les responsabilités qui lui incombent envers les enfants palestiniens.

33. **Le Président** invite la Commission à reprendre le débat général portant sur le point 115 de l'ordre du jour.

34. **M. Baduri** (Érythrée) dit que le Gouvernement de l'Érythrée a signé et ratifié la Convention en 1994, moins d'un an après être devenu un État souverain, et l'a fait traduire dans toutes les langues du pays afin d'en faciliter la diffusion. Le Ministère du travail et des affaires sociales a été chargé d'en suivre l'application.

Les codes civil et pénal ont été amendés de façon à être conformes à la Convention; ils comportent notamment des mesures spéciales de protection des filles : les mutilations sexuelles féminines ont été interdites et l'âge minimum du mariage a été porté à 18 ans.

35. La délégation de l'Érythrée connaît bien les problèmes des enfants vivant en période de conflit armé, car les enfants de l'Érythrée ont souffert pendant la lutte pour l'indépendance. Le conflit frontalier récent avec l'Éthiopie a considérablement nui aux progrès considérables que l'Érythrée avait réalisés sur le plan social et économique pendant ses cinq premières années d'indépendance. Répondre aux besoins particuliers des enfants touchés par la guerre s'est avéré être une entreprise de très grande envergure et de longue haleine. Si l'on veut atteindre les objectifs du Sommet du millénaire concernant les enfants, il est nécessaire d'agir de façon concertée à l'échelle mondiale afin de mobiliser les ressources nécessaires. Il faudrait profiter de la session extraordinaire consacrée aux enfants et de la Conférence internationale sur le financement du développement pour s'engager, à l'échelle mondiale, à remédier aux causes profondes du problème, en particulier dans les pays en développement.

36. **M. Al Anazi** (Koweït) dit que, afin de promouvoir la tolérance et le développement de par le monde, il importe de mettre l'accent sur les droits de l'enfant, qui sont indissociables des droits de l'homme. L'enfance étant une étape décisive de la formation de la personnalité humaine, d'importants efforts doivent être entrepris afin que de meilleurs investissements soient réalisés en faveur des enfants. L'attention que le Koweït accorde aux enfants s'appuie sur les principes énoncés dans la Constitution, selon lesquels la famille est le fondement même de la société et les jeunes bénéficient de l'aide de l'État et sont protégés de l'incurie morale, physique et spirituelle. Le droit vise également à préserver et à renforcer la famille, qui assure à son tour la protection des mères et des enfants.

37. Le Koweït a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991 et continue de se classer au premier rang des pays arabes dans le *Rapport mondial sur le développement humain* du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ce qui témoigne de l'importance qu'il accorde au développement, facteur important de l'amélioration de la condition des jeunes. À cette fin, le Koweït a mis en place divers services et programmes destinés aux enfants :

éducation et soins de santé gratuits, projets novateurs et activités culturelles.

38. S'agissant des enfants touchés par les conflits armés, le représentant de la délégation koweïtienne apprécie le rôle joué par les organisations non gouvernementales en vue d'abolir le recrutement d'enfants dans de tels conflits. Il demeure également préoccupé par le fait qu'il n'existe aucune mesure de dissuasion visant à prévenir les crimes commis à l'encontre des enfants, et cite notamment le cas des enfants koweïtiens privés de contact avec les membres de leur famille qui restent détenus par le régime iraquien. De même, les enfants du Territoire palestinien occupé sont victimes des actes de violence perpétrés par les forces israéliennes au mépris de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant. Il est donc temps que la communauté internationale s'emploie à veiller au respect de ces instruments afin de protéger les enfants et de leur garantir un avenir sûr.

39. En conclusion, le Koweït souhaite exprimer de nouveau la solidarité qu'éprouvent ses enfants à l'égard de ceux des États-Unis d'Amérique et manifester la profonde tristesse que lui inspirent les événements du 11 septembre, à la suite desquels la session extraordinaire consacrée aux enfants a été reportée. Toutefois, il se félicite d'avance de la participation de la communauté internationale à cette session visant à créer un « monde fait pour l'enfant ».

40. **M. Bhattacharjee** (Inde) dit qu'aucune raison ne suffit à elle seule à expliquer les statistiques inquiétantes qu'a publiées l'UNICEF dans son rapport intitulé *La situation des enfants dans le monde 2001*. Mais s'il est un facteur plus important que les autres, c'est bien la diminution des ressources dont disposent les pays en développement pour remédier à un problème d'une telle envergure. Au cours des 10 dernières années, leur part dans le produit intérieur brut mondial a continué de diminuer, tandis que, en raison de la mondialisation, leurs gouvernements étaient moins à même de prendre des mesures de façon indépendante ou à des fins palliatives, en particulier dans le secteur social. Les capitaux privés internationaux ne sont pas venus compléter les moyens de plus en plus réduits dont disposent les gouvernements : les « meilleures pratiques » du secteur privé ne se sont pas appliquées à la création d'écoles, de services de santé financièrement accessibles ou d'outils pédagogiques. Les partenariats mondiaux n'ont pas su s'adapter à ce défi.

41. Les droits de l'enfant sont à envisager selon une approche intergénérationnelle, qui passe en premier lieu par l'alphabétisation, en particulier dès le plus jeune âge. Malgré des moyens financiers limités, l'Inde est en train de promulguer une loi qui rendra l'enseignement primaire gratuit et obligatoire.

42. L'Inde reste foncièrement résolue à éliminer toutes les formes de travail des enfants. La Commission nationale des droits de l'homme et les institutions juridiques ont pris des mesures dans ce sens, et l'Inde participe au programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants. Bien que des mesures efficaces soient prises pour lutter contre le travail des enfants, ces derniers ne devraient pas en être réduits à se réfugier dans le secteur parallèle, qui est plus dangereux et où ils s'exposent à de plus graves risques. Le Gouvernement s'efforce de remédier au problème en tenant compte de tous les aspects de la question – environnementaux, sociaux et juridiques.

43. La délégation indienne apprécie l'action menée par le Représentant spécial et estime que ses recommandations sont importantes. Cependant, ceux qui cherchent à faire avancer leur cause à la faveur des conflits armés ou du terrorisme ne respectent aucune règle. Ils exploitent sans scrupule les enfants aussi bien que d'autres personnes. Obtenir de leur part des engagements dont l'application ne peut guère être suivie, et encore moins garantie, risquerait de donner à la communauté internationale un sentiment de sécurité trompeur. De toute évidence, le problème est complexe.

44. **Mme Suñé Pascuet** (Andorre) dit que la délégation d'Andorre continue d'accorder beaucoup d'importance aux négociations portant sur le projet du document qui sera adopté à la session extraordinaire, et espère que les représentants des jeunes seront aussi nombreux à participer à la session qui était originellement prévue.

45. La session extraordinaire consacrée au VIH/sida a mis en exergue la situation des millions d'enfants de par le monde qui sont soit orphelins à cause de la maladie, soit porteurs du virus. La lutte contre l'épidémie devrait faire figure de priorité dans les mois à venir. Le Gouvernement d'Andorre a signé les deux Protocoles facultatifs à la Convention et prie tous les pays de faire de même afin que ces instruments entrent en vigueur.

46. Si l'on veut protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et briser le cycle de la violence, l'éducation, en particulier celle des filles, demeure essentielle. Le

deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui aura lieu à Yokohama (Japon) en décembre 2001 devrait donner de nouveaux éléments d'analyse et de nouveaux axes d'action.

47. En conclusion, le Gouvernement d'Andorre présentera son rapport préliminaire à la prochaine session du Comité des droits de l'enfant et témoignera ainsi de l'importance qu'il accorde à toutes les questions concernant les enfants.

48. **M. Priputen** (Slovaquie) dit que la délégation de la Slovaquie a demandé aux États parties à la Convention d'accepter le projet d'amendement de l'alinéa 2 de l'article 43, par lequel le nombre de membres du Comité des droits de l'enfant serait porté de 10 à 18. Il s'agit d'une étape nécessaire visant à donner au Comité les moyens de faire face au volume de travail résultant de la ratification quasi universelle de la Convention.

49. La Constitution de la République slovaque prévoit de nombreuses mesures de protection des enfants et des jeunes, et on examine périodiquement les dispositions juridiques afin de faire en sorte qu'elles servent au mieux les intérêts de l'enfant. L'établissement du Comité slovaque des droits de l'enfant, qui joue un rôle consultatif auprès du Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille, a été à cet égard une étape importante. Outre l'analyse de problèmes précis concernant les enfants, ce comité propose un système visant à informer les enfants de leurs droits et de la façon dont ils peuvent les faire valoir.

50. **Mme Limpías Chávez** (Bolivie) dit que, après avoir signé la Convention 11 ans plus tôt, la Bolivie a entrepris d'élaborer un ensemble de politiques harmonieuses en faveur des enfants. Elle s'efforce d'édifier une nation où tous les enfants ont accès à l'éducation, à une alimentation adéquate, à des soins de santé, à des installations sanitaires et à une protection juridique. Plus de 60 % des enfants boliviens vivent dans des conditions de dénuement extrême, et des statistiques récentes sur la survie des enfants, le taux de scolarisation, les mauvais traitements, l'abandon et le travail des enfants dressent un sombre bilan de la situation.

51. En raison de la pauvreté, il est difficile de répondre aux besoins des enfants boliviens, mais cela n'empêchera pas la Bolivie de continuer à défendre et à protéger les droits des enfants. Rien ne peut justifier la violation de ces droits. Le gouvernement s'efforce à titre prioritaire de remédier à la détérioration de la si-

tuation des enfants et a réalisé des progrès en ce qui concerne la nutrition en zone rurale, les programmes de soins de santé de base gratuits, la réforme éducative en faveur de l'intégration de tous les groupes ethniques et les programmes visant à augmenter le taux de scolarisation des filles en milieu rural. Des programmes ont également été mis en place afin de réduire les mauvais traitements fréquemment infligés aux enfants et d'abolir le travail des enfants de 7 à 14 ans.

52. Le Gouvernement bolivien attache beaucoup d'importance à la coopération et à la solidarité internationales, à l'action des organisations non gouvernementales et à la participation de la société civile. Sa coopération avec l'UNICEF dans le cadre de la mise en oeuvre du programme national en faveur des enfants a été particulièrement appréciable.

53. **M. Mun Jong Chol** (République démocratique populaire de Corée) dit que les problèmes que connaissent les enfants à travers le monde sont le plus souvent dus à la pauvreté, aux inégalités sociales et à l'irresponsabilité des gouvernements. Au cours des 50 dernières années, le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée a accordé la priorité aux droits des enfants. En dépit de difficultés économiques, les enfants coréens bénéficient de soins médicaux gratuits et de 11 années d'enseignement gratuit et obligatoire, et leurs droits sont garantis par la Constitution et par des dispositions législatives. L'UNICEF et d'autres organisations internationales ont apporté une aide utile en améliorant les conditions de vie des enfants à la suite des graves catastrophes naturelles qu'a récemment connues le pays.

54. Le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée a toujours accordé une attention particulière à l'éducation des nouvelles générations. À cet égard, la délégation coréenne mentionne les tentatives récentes du Gouvernement du Japon d'enseigner aux enfants de ce pays une version falsifiée de l'histoire qui présente la colonisation de la Corée par le Japon comme une « juste cause » et qualifie à tort de « développement et d'assistance » ses agressions et exploitations passées. Le Japon passe également sous silence les crimes contre l'humanité qu'il a commis, y compris le pillage des ressources naturelles de la Corée, l'exploitation de 6 millions de Coréens réduits à l'esclavage et la prostitution forcée de celles qu'il est convenu d'appeler les « femmes de réconfort ». Le Japon devrait cesser de dénaturer l'histoire et éduquer ses

enfants en vue de contribuer à l'édification de la paix et de la prospérité mondiales.

55. C'est la famille qui contribue le plus à la survie, au développement et à la protection des enfants. Elle doit à ce titre être aidée. Il convient d'atténuer les effets négatifs de la mondialisation sur les pays en développement, en éliminant la pauvreté et en allégeant la dette, afin de donner à ces derniers les moyens de protéger et d'éduquer leurs enfants. Le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée continuera d'honorer toutes les obligations nationales et internationales qu'il a souscrites en vue de bâtir un monde digne des enfants.

56. **Mme Setyawati** (Indonésie) juge tragique que la situation des enfants en période de conflit armé fasse partie des questions dont la Commission est saisie. La délégation indonésienne approuve l'appel qui a été lancé à toutes les parties aux conflits armés afin que celles-ci s'engagent à respecter les normes de protection de l'enfance énoncées dans la Convention.

57. Les enfants constituent la moitié de la population de l'Indonésie, et le gouvernement s'efforce, avec le concours du Parlement, d'adopter des dispositions législatives portant sur tous les aspects de la protection de l'enfance, afin de faciliter la mise en oeuvre de la Convention et des Protocoles facultatifs s'y rattachant, qu'il a récemment signés, et de la Convention no 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

58. L'adoption de la Déclaration sur les engagements à prendre en faveur des enfants au sein des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) vise à réaffirmer le Plan d'action de 1993 en faveur des enfants. La Déclaration souligne à quel point il est important de mettre en commun l'information sur les droits de l'enfant et d'envisager de façon globale le bien-être des enfants. Les États membres de l'ANASE se sont officiellement engagés à protéger les enfants de toutes les formes de violence, de maltraitance, d'abandon, de traite et d'exploitation, ainsi que des conflits armés et des actes criminels.

59. En Indonésie, les menaces croissantes pesant sur la stabilité nationale et la crise financière ont malheureusement donné lieu à des violations des droits de l'enfant. Malgré la modicité de ses moyens, l'Indonésie continue de s'efforcer d'atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants, et notamment d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'enseignement, les soins de santé, la nutrition et les

services sociaux. Des organisations non gouvernementales nationales protègent de l'exploitation sexuelle les enfants indonésiens qui travaillent dans des régions touristiques. La délégation indonésienne prie instamment l'Organisation mondiale du tourisme et les autres organismes qui s'y rattachent de diffuser de l'information et d'intensifier les efforts entrepris en vue de faire respecter le Code mondial d'éthique du tourisme. Elle se félicite d'avance de la tenue du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui devrait renforcer la coopération entre gouvernements et organisations non gouvernementales visant à lutter à l'échelon national et international contre l'exploitation des enfants. Afin de répondre aux besoins des enfants en situation d'urgence humanitaire, le Gouvernement de l'Indonésie a également établi une Commission nationale pour les réfugiés et le redressement des communautés.

60. Les maladies pouvant être évitées et les conflits armés continuent de tuer chaque année des millions d'enfants. De même, l'épidémie de VIH/sida anéantit des décennies de progrès réalisés dans le domaine de la survie, de la protection et du développement de l'enfant. La délégation indonésienne espère que les enfants cesseront de souffrir. L'Indonésie refuse que ses enfants constituent une nouvelle « génération perdue ».

61. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) dit que le Gouvernement du Liechtenstein est résolu à participer aux débats de haut niveau de la session extraordinaire, et tient à ce que la session débouche sur des conclusions résolues et pragmatiques qui témoignent du fait que la Convention définit les bases juridiques de l'action à mener en faveur des enfants. En outre, les enfants ne doivent pas seulement faire l'objet d'efforts multilatéraux et nationaux, mais doivent eux-mêmes participer aux activités les concernant. Étant donné l'ajournement de la session extraordinaire, l'orateur apprécie l'initiative qui consiste, à titre uniquement procédural, à présenter pour adoption à la Commission un projet de résolution.

62. Le Liechtenstein appuie le travail du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé depuis que ce poste a été créé. Le rapport du Secrétaire général (A/56/342-S/2001/852) témoigne avec force des efforts qui restent à fournir pour atténuer les conséquences catastrophiques qu'ont les conflits armés sur les enfants. Il faut

espérer que le Conseil de sécurité prendra des mesures énergiques en s'appuyant sur les recommandations formulées dans ce rapport.

63. La violence à l'encontre des enfants peut se manifester sous des formes très diverses et insidieuses et devrait être dénoncée sans équivoque dans le texte qui sera adopté à la session extraordinaire. À cet égard, la délégation du Liechtenstein se félicite que la question ait fait l'objet d'un examen plus approfondi et apprécie tout particulièrement l'initiative du Comité des droits de l'enfant. Puisque de nombreuses victimes finissent à leur tour par commettre des actes de violence, examiner cette question revient à investir dans l'avenir. Il convient de garder à l'esprit ce lien incontestable et d'établir des conditions propices au règlement pacifique des conflits dans un environnement où les enfants sont protégés de la violence. L'orateur demande instamment aux Nations Unies d'examiner tous les aspects de la question, de façon à pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

64. L'heure est venue de mettre en oeuvre les conclusions de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au VIH/sida, en adoptant une démarche fondée sur le respect des droits, qui devrait structurer les débats sur les questions en suspens, afin de protéger le nombre croissant d'enfants rendus orphelins par la maladie et d'empêcher que cette dernière continue de se propager. Il est essentiel que les femmes et les filles, qui sont tout particulièrement exposées à la maladie, puissent prendre en toute liberté les décisions concernant leur sexualité.

65. Les programmes d'éducation nationaux et internationaux devraient être complémentaires. Dans un contexte de mondialisation rapide, l'éducation est une condition indispensable de la survie et devrait se poursuivre durant toute notre vie; cependant, la très grande majorité des enfants se trouvent dans une situation très préoccupante, car ils n'ont même pas accès à un enseignement primaire de base. Dans la mesure où elle permet d'éliminer la pauvreté, l'éducation n'est pas seulement un droit qu'a chaque enfant; c'est également un investissement en faveur du développement et de la prospérité.

66. **Mme Thandar** (Myanmar) se félicite des progrès réalisés par la communauté internationale depuis le Sommet mondial pour les enfants de 1990, et notamment de l'adoption quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cependant, la pauvreté,

le VIH/sida, les conflits armés et la vente d'enfants sont au nombre des fléaux persistants auxquels il convient de remédier. À cet égard, l'oratrice est persuadée que l'adoption des deux protocoles facultatifs à la Convention contribuera à protéger les enfants.

67. Les droits de l'enfant, qui figurent au premier rang des préoccupations internationales depuis le Sommet mondial, sont également l'une des priorités du Myanmar. Depuis qu'il a adhéré à la Convention, le Myanmar a résolument mis en oeuvre une série de programmes nationaux en faveur des enfants, en promulguant notamment la loi relative à l'enfance et en créant un comité national de défense des droits de l'enfant chargé de mettre en oeuvre la Convention. Il a également présenté son rapport préliminaire au Comité des droits de l'enfant.

68. La mise en oeuvre du Programme national d'action et du Plan national de santé du Myanmar (1990-2001) est en cours et, grâce à ses propres ressources ainsi qu'à l'aide internationale, le gouvernement s'emploie à améliorer les services de santé, même dans les régions les plus reculées. Grâce à l'amélioration des soins de santé de base fournis aux enfants et aux mères, à l'accroissement de la consommation de sel iodé, au meilleur approvisionnement en eau potable, au programme de vaccination des enfants de moins d'un an, au programme d'élimination de la polio et à la vaccination nationale, les enfants sont en meilleure santé et le taux de mortalité infantile a été réduit. Dans le cadre de programmes administrés par des organisations non gouvernementales avec le soutien du gouvernement, des enfants handicapés bénéficient d'une réinsertion en milieu communautaire, ainsi que d'un programme d'enseignement spécial et intégré, de l'apprentissage d'un métier et, par la suite, de débouchés professionnels.

69. L'éducation a valeur de priorité au Myanmar, et un grand nombre de programmes et de projets très variés sont mis en oeuvre avec l'aide de l'UNICEF, du PNUD et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Les proportions de filles et de garçons scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire sont presque identiques, tandis que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à suivre des études universitaires. Outre de nombreux établissements d'enseignement supérieur et universitaire, le Myanmar a des universités dispensant un enseignement à distance, qui utilisent des systèmes de

diffusion électronique de données, ainsi que des centaines de centres d'enseignement informatisé.

70. Contrairement à ce qui a parfois été écrit, l'âge minimum d'enrôlement est fixé à 18 ans depuis la lutte du Myanmar pour l'indépendance, bien que certains groupes rebelles comptent encore en leur sein des « enfants armés ». Après des années de destruction absurde de l'infrastructure par des groupes rebelles, le gouvernement actuellement au pouvoir est parvenu à des accords de cessez-le-feu sans précédent avec un grand nombre de ces groupes; depuis, leurs dirigeants participent au développement constructif de leur région, avec l'aide du gouvernement. La destruction laisse place au développement; le bruit des fusils et des mortiers à la cloche des écoles; et les champs de pavot sont progressivement remplacés par des champs de canne à sucre et d'autres cultures. Ce n'est qu'avec une sollicitude et une coopération véritables que l'on peut offrir aux enfants des régions frontalières une vie plus paisible et aider les autorités qui sont déterminées à remplacer chaque arme par un stylo.

71. **Mlle Durrant** (Jamaïque) s'associe aux déclarations faites par le représentant de la République islamique d'Iran, qui a pris la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et du représentant de la Barbade, qui s'est exprimé au nom des pays des Caraïbes. Les événements tragiques du 11 septembre ont indéniablement montré que la sécurité était une condition préalable à la réalisation d'un « monde fait pour les enfants », dont beaucoup ont été rendus orphelins ou traumatisés par ces événements. Face aux fléaux que constituent le terrorisme, les conflits armés et la violence, la communauté internationale est obligée de poursuivre ses efforts en vue de garantir aux enfants la sécurité et la paix.

72. La session extraordinaire, ajournée à la suite de cette tragédie, en sera l'occasion. À cet égard, l'oratrice remercie sincèrement la Directrice générale et le personnel de l'UNICEF de l'appui considérable qu'ils ont apporté au Comité préparatoire de la session extraordinaire et prie toutes les délégations de poursuivre leur coopération afin de veiller à ce que le texte adopté au cours de la session défende au mieux les intérêts de tous les enfants.

73. Les États Membres sont tenus, à titre individuel et collectif, de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris au cours du Sommet mondial pour les enfants et du Sommet du millénaire, et de se fixer de nouvelles ci-

bles à atteindre en vue de vaincre les nouveaux obstacles qui empêchent les enfants de réaliser pleinement leur potentiel. En prenant comme point de départ la Convention, les protocoles facultatifs qui s'y rattachent et d'autres instruments internationaux, la communauté internationale doit absolument éliminer la pauvreté, protéger les enfants de l'exploitation et leur garantir un enseignement et des soins de santé de base.

74. Si elle entend bâtir un monde fait pour les enfants, la communauté internationale doit veiller au respect des droits de l'homme, favoriser l'application de normes humanitaires et la mise en place de dispositifs adéquats de suivi et de présentation des résultats, et faire en sorte que ceux qui ne respectent pas les lois visant à protéger les enfants soient traduits en justice.

75. La délégation de la Jamaïque se félicite de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, étant donné la vulnérabilité particulière des filles et les proportions alarmantes qu'ont prises, sous l'effet de la mondialisation, l'exploitation sexuelle et la traite des filles, ainsi que la diffusion de pornographie infantile au moyen des technologies de l'information et de la communication. La signature et la ratification rapides de ce protocole viendraient compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et permettraient de traduire en justice ceux qui exploitent les enfants. Il est également nécessaire et urgent de se préoccuper du commerce illicite d'armes légères et de l'exploitation illégale de ressources naturelles.

76. Étant donné les répercussions négatives qu'ont les conflits armés sur les enfants, y compris le déplacement et le recrutement en tant que soldats de ces derniers, la délégation jamaïcaine approuve les efforts entrepris par le Représentant spécial en vue d'amener la communauté internationale, et en particulier les parties aux conflits armés, à s'engager à se soucier davantage de la protection des enfants. Le Conseil de sécurité doit continuer à prendre en compte le sort des enfants vivant en situation de conflit armé et à accorder une place importante à la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix des Nations Unies, à s'attaquer aux causes premières des conflits et à chercher les meilleurs moyens de protéger les enfants contre les répercussions de ces conflits.

77. L'action de l'UNICEF contribue pour beaucoup à faire reconnaître à l'échelle mondiale la nécessité de protéger les enfants. Le rôle que cette organisation joue auprès des enfants déplacés et réfugiés et dans le cadre du rétablissement de la paix et de la réinsertion sociale au sortir des conflits mérite un soutien particulier. Il en va de même de l'importance qu'elle accorde à des domaines d'action prioritaires, notamment à l'éducation des filles, au VIH/sida et à d'autres maladies et au renforcement de la protection des enfants contre la violence.

78. En conclusion, les acquis doivent être consolidés à l'échelle nationale et internationale et servir de fondement à la session extraordinaire consacrée aux enfants, l'objectif étant de bâtir un monde fait pour les enfants.

79. **M. Gabay** (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que certaines délégations ont profité du débat général sur la protection des droits de l'enfant pour politiser la discussion et formuler des critiques à l'encontre d'Israël. Les enfants israéliens sont eux aussi victimes du terrorisme. Plusieurs délégations ont l'une après l'autre dénoncé le fait que les enfants vivant sous occupation étrangère n'ont pas été mentionnés dans le rapport du Représentant spécial et elles ne sont manifestement pas satisfaites de la réponse de ce dernier.

80. Les enfants de nombreuses régions souffrent des conséquences des conflits armés. Cependant, le conflit du Moyen-Orient a été causé par une situation imposée à Israël. L'orateur ne nie pas les souffrances des enfants des territoires occupés, mais ce n'est pas en les endoctrinant que l'on atténuera leurs souffrances, ni en leur inculquant la haine des Juifs ou en les encourageant à participer à de violentes manifestations organisées par le jihad islamique, le Hezbollah ou le Hamas. Leurs souffrances pourraient cependant être atténuées par un enseignement de base diffusé dans des établissements scolaires officiels. Leurs souffrances sont la conséquence directe du climat de terreur qui règne dans la région et qui mène naturellement à des ripostes armées, tout comme la délégation israélienne s'est vue obligée d'exercer son droit de réponse au sein de la Commission afin de se défendre des attaques qui lui avaient été lancées.

81. Le mardi 11 septembre, la terre entière a découvert l'abomination du terrorisme, qu'Israël connaît depuis sa naissance. Ce sont des Palestiniens qui ont, dès les années 60, effectué les premiers détournements

d'avion, sans parler des attentats commis dans des centres, des écoles et des ambassades juives, des prises d'otages et de l'explosion de « bombes humaines » au milieu de civils.

82. L'orateur suggère que le Secrétaire général rende compte dans son prochain rapport de la situation des enfants vivant sous l'emprise du terrorisme, qui risque très probablement de s'aggraver, et des répercussions physiques et morales que cela a sur leur avenir et leurs droits fondamentaux. Israël ne cédera jamais au terrorisme. C'est seulement lorsque l'amour de la vie qu'ont les enfants d'Israël aura mis fin à de tels actes de violence que la paix régnera au Moyen-Orient.

83. **Mme Otiti** (Ouganda), exerçant son droit de réponse, dit que si le nom du marché situé en République démocratique du Congo, mentionné par le Représentant spécial, s'écrit comme la ville de Kampala, qui se trouve en Ouganda, il faut y voir un excès d'imagination de la part de ceux qui essaient d'établir un rapport entre de tels endroits et son pays. Elle tient à rappeler qu'il n'y a absolument aucun rapport entre l'Ouganda et ce marché.

84. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé) dit que sa démarche a été similaire à celle qu'a présentée la délégation du Bénin, en particulier en ce qui concerne la prévention des conflits. Il a pris note, avec beaucoup d'attention, des commentaires de l'Observateur de la Palestine et du représentant d'Israël, bien que, en répondant aux observations d'autres délégations, il ait, au cours de la réunion, énoncé à plusieurs reprises la position du Bureau sur la question et sa propre conception de la situation.

85. Pour répondre au représentant de l'Ouganda, le Représentant spécial ne sait pas d'où vient le nom du marché en question; il sait seulement que ce marché s'appelle Kampala et que des filles y sont exploitées à des fins sexuelles par des soldats des environs de Kisingani. En conclusion, il remercie les délégations d'avoir fait part de leurs commentaires et de leurs suggestions, qui l'aideront à s'acquitter de sa mission. Il souhaite vivement que le dialogue et la collaboration avec la Commission se poursuivent dans l'intérêt des enfants du monde entier.

86. **M. Roberfroid** [Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] se réjouit du rythme auquel progresse la ratification des protocoles facultatifs à la Convention et de l'intérêt

que suscite la perspective du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Plusieurs conférences régionales préparatoires ont déjà permis de définir des stratégies, et d'autres auront bientôt lieu.

87. Plusieurs délégations ont évoqué les enfants des rues et le travail des enfants, deux questions directement liées à la pauvreté, qui tiennent une place importante dans l'action de l'UNICEF. Depuis longtemps, l'UNICEF met en oeuvre des programmes de réinsertion sociale des enfants des rues et soutient avec ferveur la ratification et l'application de la Convention no 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Pour résoudre ce problème, l'une des solutions consiste à scolariser les enfants, ce qui passe par la réduction des taux d'abandon scolaire et la sensibilisation des familles à l'importance de l'éducation, principaux fondements de l'action de l'UNICEF dans les pays concernés.

88. S'agissant du débat tenu en 2001 par le Comité des droits de l'enfant sur la violence à l'école, nombre de délégations se sont réjouies de l'adoption par le Comité d'une recommandation priant l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à entreprendre une étude approfondie sur la protection des enfants contre la violence, thème qui occupera une place centrale dans les activités de l'UNICEF à venir, et en particulier dans le cadre du plan stratégique à moyen terme.

89. Compte tenu des nombreux problèmes relatifs au sort des enfants dans les conflits armés, l'UNICEF collabore avec le Représentant spécial et a déjà réalisé des progrès importants, en développant par exemple l'éducation adaptée aux situations d'urgence. Elle appuie aussi activement le combat mené contre l'impunité de ceux qui commettent des crimes odieux contre les enfants, en participant aux préparatifs visant à mettre en place la Cour pénale internationale et en soutenant les systèmes judiciaires transitoires dans les pays concernés. L'UNICEF continuera à apporter ce soutien, en particulier en ce qui concerne le réseau de suivi, qui permettra à la communauté internationale de recenser et de signaler des comportements inacceptables envers les enfants. Ces questions recevront sans aucun doute l'attention qu'elles méritent lors de la session extraordinaire consacrée aux enfants, qui se tiendra en 2002.

La séance est levée à 13 h 15.